



16 décembre 2020 – Communiqué de la Fédération CGT des Services publics

## **Filière médico-sociale, attaque sans précédent du droit de grève pour les agents de la ville de Marseille !**

La Mairie de Marseille prévoit de faire voter, lors de son prochain conseil municipal du 21 décembre, une délibération qui n'est autre qu'une attaque massive du droit de grève des agents des crèches et cantines municipales.

La mairie de Marseille mettrait ainsi en œuvre une disposition de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, l'article 56, qui instaure un délai de prévenance de 48 Heures et interdit les grèves perlées.

L'embauche massive de personnels, l'amélioration des conditions d'accueil et de la qualité des repas servis dans les cantines sont exclues des discussions avec les organisations syndicales.

L'objectif est bien de porter atteinte au droit de grève des agents et de compromettre les capacités de mobilisation de ces professionnels de la petite enfance déjà durement éprouvés par leurs conditions de travail et l'inadéquation des moyens qui leur sont donnés pour répondre aux besoins du public.

En effet, les personnels de la Mairie de Marseille dénoncent depuis des années le manque d'effectif qui ne leur permet pas de mener à bien leurs missions et se battent pour que les enfants aient un accueil et une cantine digne de ce nom.

Cette tentative de priver les agents de leur droit de grève est révélatrice d'une volonté d'étouffer la colère sans apporter de réponse de fond que ce soit aux usagers de ces services publics ou aux personnels.

Le collectif médico-social de la Fédération CGT des Services publics dénonce fermement le procédé employé par la ville de Marseille qui tend à mettre en opposition les agents et les usagers du Service Public en laissant entendre que la dégradation des conditions d'accueil au sein des écoles et crèches est du fait des personnels en lutte.

Les agents des écoles et des crèches municipales se sont toujours mobilisés pour un service public de qualité, véritable investissement pour l'avenir des enfants de notre société.

Ce n'est pas la destruction du droit de grève qui favorisera l'amélioration du service rendu aux usagers, mais bien la prise en compte des revendications des professionnels.

Plus que jamais, la Fédération CGT des services publics s'engage auprès des professionnels des secteurs des écoles et de la petite enfance pour défendre le droit de grève, droit constitutionnel et réaffirme les revendications portées par les agents, à savoir : amélioration des conditions de travail, augmentation des rémunérations, véritable évolution professionnelle dans le cadre statutaire de la fonction publique territoriale, reconnaissance de la pénibilité, abandon immédiat de la loi ASAP.

**Pour un droit de grève inaliénable,  
Résistons ensemble aux tentatives d'attaque des employeurs locaux !**

**Faisons entendre notre voix !**

**Rassemblement lundi 21 décembre 2020 à 8H30,  
devant la Mairie de Marseille**

COMMUNIQUE DE PRESSE